

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE</p> <p>Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 26/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 12/04/2024</p>	<p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)</p>	
<p>N° 2024-23</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Demande de subvention Pumptrack -Modificatif</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'au moment de déposer la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), cette dernière a souhaité que l'on apporte des précisions à la délibération de demande de subvention. Il est donc question de tenir compte des remarques de l'ANS. Le projet en lui-même n'est pas modifié.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel des travaux :</p> <p>Montant des travaux : 128 500 € HT et 154 200€ TTC</p> <p>Montant des subventions demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental : 37 200 € soit 29% - Conseil Régional : 6 425€ soit 5% - ANS : 57 825€ soit 45% <p>Montant total estimé des subventions : 101 450€ soit 79%</p> <p>Autofinancement communal : 27 050 € soit 21%.</p> <p>Monsieur le Maire ajoute que la vente des terrains a eu lieu chez le notaire le 28 mars 2024.</p>	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la réalisation d'un Pumptrack et l'inscription des crédits budgétaires sur l'exercice 2024,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'ANS.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 04 avril 2024

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr